

N° DEL 2013.01.30/003

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME :

INTERCOMMUNALITE 1

OBJET : COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU
BRIANCONNAIS :
DESIGNATION DE DEUX
NOUVEAUX CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Raymond CIRIO.

Suite à la démission de Madame Aurélie POYAU au sein du Conseil Communautaire et compte tenu de l'intégration de la commune de PUY-SAINT-PIERRE au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, il est nécessaire de procéder à la nomination de deux nouveaux conseillers communautaires titulaires.

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Considérant que conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Sans préjudice des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5212-7 et de l'article L. 5215-10, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

I bis.- Dans les communes de Paris, Marseille et Lyon, soumises aux dispositions du titre Ier du livre V de la deuxième partie, le choix du conseil municipal peut également porter sur des conseillers d'arrondissement.

II.- Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du code électoral.

Les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement ».

Le Conseil Municipal doit choisir parmi ses membres, ses délégués au conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret afin d'alléger le déroulement de la séance.
- De désigner :
 - En qualité de titulaires :
 - Madame Marie MARCHELLO.
 - Madame Renée PETELET.

- En qualité de suppléants :
 - Monsieur Jacques JALADE.
 - Madame Pascale BRUNET.
 - Madame Séverine RAPANOEL.
- D'arrêter la liste des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais selon la liste ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

De Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 07 FEV. 2013

**Représentants de la commune de Briançon au sein
de la Communauté de Communes du Briançonnais**

Titulaires :

Gérard FROMM
Marie MARCHELLO
Francine DAERDEN
Maurice DUFOUR
Nicole GUERIN
Mohamed DJEFFAL
Marie Hélène PONSART
Eric PEYTHIEU
Yvon AIGUIER
Renée PETELET
Catherine VALDENAIRE
Philippe SEZANNE

Suppléants :

Jacques JALADE
Didier MARCADET
Claude JIMENEZ
Alain PROREL
Laetitia CODURI
Mireille FABRE
Fanny BOVETTO
Bruno DAVANTURE
Pascale BRUNET
Séverine RAPANOEL
Karine ESCALLIER
Christian FERRUS

